

Embaucher un apprenti handicapé : LES ATOUTS DE L'APPRENTISSAGE POUR L'ENTREPRISE

Au-delà des avantages économiques, des atouts professionnels...

Quelques arguments :

APPRENTI = ELEMENT DYNAMISANT

- ▶ Le jeune apporte sa jeunesse et son dynamisme dans les PME/PMI. C'est souvent intéressant pour redynamiser une équipe ou pour avoir un regard extérieur.

UN JEUNE HANDICAPE MOTIVE

- ▶ Vous embauchez un jeune motivé. Il a choisi la voie de l'apprentissage pour préparer sa formation. Il a pour la première fois un contrat et sera motivé pour « faire sa place ».

TEST RECRUTEMENT

- ▶ Vous pouvez « repérer » les capacités d'un jeune sur un CDD de deux ans. Ceci sans investissement coûteux (cf. exemple de calcul) compte tenu des exonérations et des subventions prévues. Une politique de recrutement fiable et rentable.

CFA = PARTENAIRE DE VOTRE ENTREPRISE

- ▶ En instaurant une relation privilégiée CFA-Entreprise, votre CFA devient votre partenaire formation pour vos salariés. Le CFA dépend de votre branche professionnelle et connaît bien votre métier et vos difficultés. Il peut vous aider.

RECRUTEMENT – CULTURE D'ENTREPRISE

- ▶ A la fin des années de formation, vous avez un salarié imprégné de la culture de votre entreprise.

RYTHME D'ALTERNANCE COMPLEMENTAIRE

- ▶ Si vous avez besoin d'un poste à temps plein, vous pouvez par exemple embaucher deux apprentis handicapés ayant des rythmes d'alternance se complétant.

Votre entreprise peut être confrontée aux difficultés suivantes Turn-over, manque de main d'œuvre qualifiée disponible, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Former un apprenti, vous amènera :

- A réutiliser les méthodes, outils utilisés avec les apprentis pour développer les compétences de tout le personnel.
- A définir la capacité de l'entreprise à former.
- A identifier les ressources internes de passage de savoir.
- A échanger des idées et des projets entre professionnels et formateurs.

**ACCUEILLIR UN APPRENTI HANDICAPE, C'EST REFLECHIR A LA CAPACITE DE L'ENTREPRISE À
TRANSMETTRE SON SAVOIR-FAIRE ET FORMER UN JEUNE A SON METIER**

LES AIDES ACCORDEES A L'EMPLOYEUR POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

AIDES DE L'ETAT

- ▶ Exonération de cotisations sociales :
 - Pour les entreprises de moins de 11 salariés et pour les employeurs inscrits au registre des métiers, exonération totale des cotisations patronales et salariales (sauf les cotisations supplémentaires pour accident du travail).
 - Pour les autres employeurs, exonération sur les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales, des prestations familiales et des accidents du travail (sauf part complémentaire) et sur la part salariale, exonération des cotisations chômage et retraite complémentaire.
- ▶ Crédit d'impôt de **1 600 €** par an et par apprenti, porté à **2 200 €** par an et par apprenti handicapé.

AIDES DE LA RÉGION (dans le cadre de la prime versée aux employeurs d'apprentis)

Critères applicables pour toutes les entreprises du secteur privé et du secteur public industriel et commercial ayant conclu un contrat d'apprentissage à partir du 1er juillet 2006 :

- ▶ Prime de base de 1 200 € par an pour toutes les entreprises.
- ▶ Des majorations de la prime de base qui se cumulent entre elles :
 - Pour les entreprises de moins de 250 salariés : **300 € par an**.
 - Pour un apprenti de 18 ans ou plus visant une formation de niveau V : **500 € par an**.
 - Pour un apprenti de 20 ans ou plus visant une formation de niveau IV : **500 € par an**.
 - Pour un apprenti de 22 ans ou plus visant une formation de niveau III : **500 € par an**.
 - Pour une apprentie visant un métier traditionnellement masculin : **500 € par an**.
 - **Pour un apprenti reconnu handicapé : 600 € par an**.
 - Pour favoriser la mobilité transnationale et les stages à l'étranger : **40 €** par jour dans une limite de **1 200 €** sur le cycle de formation.

Conditions d'attribution de la prime :

- L'enregistrement du contrat d'apprentissage par l'organisme habilité.
- La confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai.
- L'assiduité de l'apprenti au CFA, attestée par le directeur du CFA.

Modalités d'octroi et de versement de la prime :

- L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour initier le calcul et l'attribution de la prime Régionale qui seront effectués par la Région Île-de-France. La Région lui adressera un courrier l'informant de son droit à la prime régionale.
- La prime régionale est versée à chaque fin d'année du cycle de formation, à partir des informations fournies par le CFA.

AIDES DE L'AGEFIPH

- ▶ Subvention forfaitaire de l'AGEFIPH de **3 400 €** par année d'apprentissage pour les moins de 30 ans.
- ▶ Si nécessaire l'entreprise peut bénéficier de l'aide à l'accessibilité des situations de travail et de la formation des tuteurs.
- ▶ En cas d'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur peut bénéficier de la prime à l'insertion d'un montant de **1 600 €**.
- ▶ Pour l'apprenti, subvention forfaitaire d'un montant de **1 700 €** si le contrat dure au moins 12 mois et si le jeune n'a jamais perçu la prime à l'insertion.
- ▶ L'apprenti, qui signe un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois à l'issue de contrat d'apprentissage, et qui n'a pas perçu la subvention forfaitaire, peut prétendre à une prime à l'insertion de **900 €** (prime doublée si l'apprenti perçoit un minima social : RMI, AAH, API, ou ASS).

Remarque : L'apprenti handicapé est exclu de l'effectif pour le calcul du quota de 6%. En revanche, il est comptabilisé parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La rémunération des apprentis en % du SMIC
SMIC Mensuel Brut au 1^{er} juillet 2008 sur la base des 35 heures : 1 321,02 €

	Moins de 18 ans	18 ans à moins de 21	21 ans et plus
1^{ère} année	25 % (Soit 330,26 € au 1 ^{er} juillet 2008)	41 % (Soit 541,62 € au 1 ^{er} juillet 2008)	53 % (Soit 700,14 € au 1 ^{er} juillet 2008)
2^{ème} année	37% (Soit 488,78 € au 1 ^{er} juillet 2008)	49 % (Soit 647,30 € au 1 ^{er} juillet 2008)	61 % (Soit 805,82 € au 1 ^{er} juillet 2008)
3^{ème} année	53 % (Soit 700,14 € au 1 ^{er} juillet 2008)	65 % (Soit 858,66 € au 1 ^{er} juillet 2008)	78 % (Soit 1 030,40 € au 1 ^{er} juillet 2008)

- ☞ Lorsque l'apprenti atteint l'âge de 18 ans ou de 21 ans, le pourcentage de rémunération change le 1^{er} jour du mois qui suit son anniversaire.

**CONDITIONS FINANCIERES A L'EMBAUCHE DU
JEUNE SYLVAIN (20 ans),
dans le cadre d'un BAC Pro en contrat d'Apprentissage de 2
ans dans une entreprise de 200 salariés**

Salaire : simulation sur la base des 35 heures.

COÛT SALARIAL : Montant du SMIC mensuel brut au 1^{er} juillet 2008 : 1 321,02 €

1^{ère} année : 41 % du SMIC ou du minimum conventionnel
541,64 € x 12 = **6 499,68 €**

2^{ème} année : 61 % du SMIC ou du minimum conventionnel
805,82 € x 12 = **9 669,84 €**

TOTAL coût salarial sur 2 ans = 16 169,52 €

AIDES DE L'ETAT MISES EN PLACE

- ▶ Exonération de cotisations (salariales : totale et patronales : totale ou partielle selon l'effectif).
- ▶ Crédit d'impôt de **2 200 € par an**
- ▶ Prime état de 520 X SMIC HORAIRE BRUT (versée en 2 fois) : 520 x 8,71 = **4 529,2 €**

AIDES DE LA REGION MISES EN PLACE

- ▶ Prime de base : **1 200 € par an**
- ▶ Des majorations de la prime de base qui se cumulent :

- Entreprise de moins de 250 salariés : **300 € par an**
- Apprenti de 18 ans ou plus visant une formation de niveau V : **500 € par an**
- Apprenti de 20 ans ou plus visant une formation de niveau IV : **500 € par an**
- Apprenti de 22 ans ou plus visant une formation de niveau III : **500 € par an**
- Apprentie visant un métier traditionnellement masculin : **500 € par an**
- Apprenti reconnu handicapé par la CDAPH : **600 € par an**

AIDES DE L'AGEFIPH MISES EN PLACE

3 400 € par an = 6 800 € pour les deux ans

TOTAL sur 2 ans = 20 929,2 €

L'apprenti handicapé est exclu de l'effectif pour le calcul du quota de 6%. Par contre, il est comptabilisé au même titre que les autres travailleurs handicapés de l'entreprise, comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

A l'issu d'un contrat d'apprentissage, en cas d'embauche en CDD de plus de 12 mois ou de CDI, l'employeur peut, en plus bénéficier d'une prime à l'insertion de **1600 €**.

**Exemples d'insertion
professionnelle par l'alternance**

AXES JEUNES HANDICAPES

**VIVRE EMERGENCE 75 et 91
PRO METIERS 77
FLES 78
CER FORMA 92
APTH 93
MEVO 95**

SOUTIEN PEDAGOGIQUE

- A la sortie de l'IMPro - Institut Médico- Professionnel, Céline souhaite préparer un CAP Vente en contrat d'apprentissage. Compte tenu des difficultés scolaires qu'elle rencontre, un soutien pédagogique est mis en place, assuré par un **Professeur Indépendant** et financé par l'AGEFIPH. Ce soutien se compose pendant la dernière année de formation de 2 parties : préparation intensive de l'examen et consolidation des acquis.
- A la sortie de l'EMPro - Externat Médico- Professionnel, Noura souhaite préparer un CAP de Cuisine en contrat d'apprentissage. Pendant les deux années de son contrat, elle bénéficie d'un soutien pédagogique assuré par un **Atelier Pédagogique Personnalisé** et financé par l'AGEFIPH. Ce soutien consiste à reprendre les cours dispensés au Centre de formation d'Apprentis et à ré expliquer les notions incomprises ou non acquises.

MOBILITE / PERMIS DE CONDUIRE

- Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour préparer un BTS Assurances, Vincent, déficient moteur a besoin d'un **transport particulier pour les déplacements domicile / Centre de Formation, domicile / Entreprise**. L'AGEFIPH est intervenue dans le financement de ce transport. En parallèle, un dossier de demande **de financement du permis de conduire** auprès de l'AGEFIPH a été instruit. L'idée étant de permettre à Vincent de continuer son cursus professionnel dans de bonnes conditions et d'acquérir, avec l'aide de l'AGEFIPH, une réelle et satisfaisante autonomie.

- Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, Christophe prépare un Diplôme de Maintenance Aéronautique. Ayant une déficience motrice, il ne peut plus utiliser les transports en commun et a besoin d'une voiture avec une boîte de vitesse automatique. L'AGEFIPH est intervenue en **participant financièrement pour l'acquisition du véhicule et pour son aménagement : financement de la boîte automatique**.

AIDE TECHNIQUE

- Déficent auditif, Tony prépare un CAP Cuisine, une interprète en LSF, rattaché à une action financée par l'AGEFIPH, intervient lors des cours où des notions abstraites sont abordées.
- Suite à un Bac par correspondance, Bénédicte a choisi de préparer un BTS Action Commerciale en contrat de professionnalisation. Déficiante auditive, elle a pu bénéficier d'une aide pour le **financement de ses prothèses auditives**. Un dossier à été transmis à l'AGEFIPH qui a pris en charge une partie de cette dépense.

AMENAGEMENT DE POSTE

- Souhaitant obtenir un BTS d'Études en génie climatique, Harold a opté pour un contrat de professionnalisation. Polyhandicapé, il avait besoin d'un **aménagement de son poste de travail: siège, aménagement du bureau, ordinateur...** Afin d'évaluer ses besoins en fonction de son handicap, une étude financée par l'Agefiph a été menée par une équipe d'ergonomes, ce qui a permis à l'Entreprise de mieux comprendre l'adaptation possible du poste de travail: souris d'ordinateur mieux adaptée, bras de téléphone, repose-pieds.

QUIZZ - Testez vos connaissances sur l'apprentissage

...

1. L'âge pour entrer en Apprentissage est de 16 à 25 ans.

Vrai Faux

↳ **R1/ Vrai**

On peut entrer en Apprentissage entre 16 et 25 ans. De plus, un jeune de 15 ans peut aussi entrer en Apprentissage s'il a fini sa troisième. Pour faciliter la formation d'un(e) jeune reconnu(e) handicapé(e) par la CDAPH, l'âge d'entrée en Apprentissage est repoussé au-delà de 26 ans jusqu'à 30 ans.

2. Pour entrer en Apprentissage, le jeune doit simplement s'inscrire au CFA.

Vrai Faux

↳ **R2/ Faux**

L'inscription est définitive lorsqu'un contrat d'Apprentissage est signé entre un jeune et un employeur, puis enregistrée par l'organisme interface compétent.

3. L'Apprentissage permet d'avoir une expérience professionnelle.

Vrai Faux

↳ **R3/ Vrai**

L'apprenti(e) acquiert une expérience professionnelle sur 2 ans. Il occupe un poste de travail réel et contribue à la production effective de l'entreprise.

4. L'apprenti(e) est un(e) salarié(e) !

Vrai Faux

↳ **R4/ Vrai**

L'apprenti(e) alterne les périodes au CFA et en entreprise. C'est un salarié en formation. Comme tout salarié, il perçoit un salaire.

5. En Apprentissage, on peut préparer d'autres diplômes qu'un CAP ou un BEP.

Vrai Faux

↳ **R5/Vrai**

On peut préparer des BAC Professionnels, des BTS et des diplômes jusqu'à Bac+5...

6. En Apprentissage, on prépare les mêmes diplômes professionnels que dans les autres établissements.

Vrai Faux

↳ **R6/ Vrai**

Ce sont les mêmes épreuves aux examens et les mêmes diplômes obtenus ... avec l'expérience professionnelle en plus.

7. C'est l'apprenti(e) qui paye sa formation.

Vrai Faux

↳ **R7/ Faux**

La formation est gratuite pour l'apprenti(e) (Financement Conseil Régional d'Ile-de-France, Taxe d'Apprentissage...). Il peut exister des aides pour les frais de transport, de restauration, et d'hébergement.

8. L'employeur qui embauche un(e) apprenti(e) perçoit une aide financière.

- Vrai Faux

↳ **R8/ Vrai**

En signant un contrat d'Apprentissage, l'employeur perçoit une prime à l'embauche + une prime de soutien à la formation + un crédit d'impôt... une subvention de l'Agefiph.

9. On ne peut pas signer plusieurs contrats d'apprentissage à la suite.

- Vrai Faux

↳ **R9/ Faux**

Il est possible de signer plusieurs contrats d'apprentissage à la suite, pour préparer des diplômes de même niveau ou de niveau plus élevé.

10. Dans l'entreprise, une personne accompagne toujours la formation de l'apprenti(e).

- Vrai Faux

↳ **R10/ Vrai**

L'apprenti(e) est toujours accompagné(e) par un professionnel de l'entreprise. Cette personne est le Maître d'Apprentissage qui forme le jeune dans l'entreprise, en relation avec le Centre de Formation d'Apprenti(e)s.

11. Les formateurs de CFA peuvent aller voir l'apprenti(e) dans l'entreprise où il travaille.

- Vrai Faux

↳ **R11 / Vrai**

Les formateurs vont voir régulièrement l'apprenti(e) en entreprise.

Le CFA et l'entreprise collaborent pour la formation de l'apprenti(e) (Livret d'Apprentissage, évaluation en cours de formation...).

12. Apprendre un métier en Apprentissage, ça peut être exigeant.

- Vrai Faux

↳ **R12 / Vrai**

L'apprenti(e) travaille en entreprise et suit des cours au CFA, pour apprendre son métier et obtenir un diplôme.

13. L'Apprentissage permet seulement de former à des métiers manuels.

- Vrai Faux

↳ **R13/ Faux**

Croire que l'on y fait que des métiers manuels... ça, c'est une idée reçue ! C'est faux !

14. Avec l'Apprentissage, on peut préparer un diplôme d'ingénieur.

- Vrai Faux

↳ **R14/ Vrai**

Certaines filières diplômantes de l'Université sont accessibles en Apprentissage.

Source : « Le Jeu des Idées Reçues » - Apprentissage en Aquitaine.

AXES JEUNES des PDITH d'Ile-de-France

*Des acteurs réunis pour l'insertion professionnelle
des jeunes en situation de handicap*

75

Louisa LOLLIA - Willy MATHURIN
VIVRE EMERGENCE – 37, rue Louise Weiss – 75013 Paris
☎ : 01.45.70.87.08 / Fax : 01.45.70.73.84
Mail : axejeunes75@vivre-asso.com

77

Marielle SPESSATO
PRO METIERS – 200, rue de la Fosse Anglais –
77190 Dammarie-les-Lys ☎ : 01.64.79.59.46 / Fax : 01.64.79.59.30
Mail : m.spessato@pole-emploi.com

78

Raphaël DUPRAT
FLES 78 – 8, passage Paul Langevin – 78370 Plaisir
☎ : 01.34.82.52.37 / Fax : 01.30.51.19.79
Mail : pdith78.axejeunes@gmail.com

91

Claire DELLAY
VIVRE EMERGENCE 38, cours Blaise Pascal – 91000 Evry
☎ : 01.60.79.83.07 / Fax : 01.69.36.21.82
Mail : pdith91.jeune@vivre-asso.com

92

Catherine LABITTÉ
CER FORMA – 3, rue Pierre Curie – 92600 Asnières
☎ : 01.41.32.39.08 / Fax : 01.40.86.56.27
Mail : axejeunes92@cerforma.asso.fr

93

Elisabeth KELLER – Françoise TROTTIER
A.P.T.H. – 153, avenue Jean Lolive - 93500 Pantin
☎ : 01.48.43.76.64 / Fax : 01.48.43.43.75
Mail : ftrottier@apthe.asso.fr

94

95

Cécile ZEUGIN
Mouvement des Entreprises du Val d'Oise - 84, boulevard Héloïse –
95104 Argenteuil cedex ☎ : 01.34.34.12.72 / Fax : 01.34.34.12.71
Mail : zeugin@groupe-heloise.com